



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**FONCIER ET URBANISME**

**PROCEDURE ADAPTEE - INSTRUCTION PARTIELLE ET TEMPORAIRE DES  
AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2022\_670 en date du 21 octobre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune- Bruay a autorisé la signature d'un accord cadre à bons de commandes ayant pour objet des prestations de service portant sur l'instruction partielle et temporaire de l'instruction des autorisations du droits des sols, avec la société URBADS, ayant son siège social à Hénin-Beaumont (62110), 85 Espace Neptune, Rue de la Calypso, pour un montant maximum de 50 000 € HT et pour une durée de 6 mois, à compter de la notification du marché reconductible une fois, pour une durée de six mois, portant sa durée maximale à 12 mois, pour les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires,

Considérant que ce marché a été notifié le 24 octobre 2022,

Considérant que dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre, il a été constaté une erreur matérielle dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) par rapport au Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Considérant qu'il est donc nécessaire de prendre un avenant n°1, pour corriger cette erreur matérielle qui n'a pas d'incidence sur les montants appliqués de l'accord-cadre, de la manière suivante :

Réf	DESIGNATION	PRIX EN EUROS HT
1	Prix unitaire pour 1 certificat d'urbanisme informatif (CUa)	35
2	Prix forfaitaire pour 500 certificat d'urbanisme informatif (CUa)	13.500
3	Prix forfaitaire pour 800 certificat d'urbanisme informatif (CUa)	20.000
4	Prix forfaitaire pour 1.000 certificat d'urbanisme informatif (CUa)	24.000
5	Prix forfaitaire pour 2.000 certificat d'urbanisme informatif (CUa)	46.000
6	Prix forfaitaire pour 3.000 certificat d'urbanisme informatif (CUa)	66.000

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 au marché ayant pour objet des prestations de service portant sur l'instruction partielle et temporaire de l'instruction des autorisations du droit des sols, avec la société URBADS ayant son siège social à Hénin-Beaumont (62110), 85 Espace Neptune, Rue de la Calypso, afin de corriger une erreur matérielle sur les prix du bordereau unitaire.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **20 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



**LAVERSIN Corinne**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **20 DEC. 2022**

Et de la publication le : **20 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



**LAVERSIN Corinne**